

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Ardennes

**DELIBERATION DB2022\_01**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 26 janvier 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu  
3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

**Madame Françoise PAYEN** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RENOVATION DE TOITURES/FACADES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2021/11 du Conseil Communautaire du 17/02/2021 adoptant la révision du dispositif de soutien à la rénovation de toitures et façades et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention suivante pour la rénovation de toiture :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
	08400 VOUZIERIS	Propriétaire occupant	Toiture	16 991,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

**Le Président**

**BENOIT SINGLIT**



Certifié exécutoire, compter tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022